



# **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) Sélection des partenaires co-investisseurs de BFC Participations**

**Janvier 2025**

**BFC Participations**  
S.A.S. à capital variable  
Au capital plancher de 3.500.000 Euros  
Siège social : 4 square Castan CS 51857  
25031 BESANCON CEDEX  
948 890 140 RCS Besançon

## 1. Contexte

La politique économique de la Région Bourgogne-Franche-Comté (ci-après la « **Région** ») se caractérise par une approche globale des besoins des entreprises, la constitution d'un portefeuille d'outils pour y répondre, le soutien aux filières et aux leviers de croissance. La Région développe aussi des outils d'ingénierie financière qui visent à compenser les faiblesses des financements privés sur des cibles identifiées et priorisées dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et ses déclinaisons thématiques.

Le Plan Régional de Développement Agricole 2017-2022 souligne la tendance mondiale à la restructuration des filières agroalimentaires, notamment par la concentration des acteurs de ces filières et des volumes associés. L'impact régional de cette évolution questionne le devenir de l'ancrage territorial des outils collectifs et la nécessité de maintenir la capacité de transformation et de création de valeur en région. Il s'agit ainsi d'une part de consolider financièrement les Industries Agro-Alimentaires régionales et d'autre part de renforcer les liens qu'elles entretiennent avec les filières agricoles notamment par la contractualisation.

La Bourgogne-Franche-Comté est une région agricole : 53% du sol régional est dédié à l'agriculture. Les productions agricoles font travailler 54 000 personnes et représentent 4% du PIB régional, plus du double de la moyenne nationale. En aval, l'industrie agroalimentaire est l'une des principales forces industrielles de la Région. Elle emploie 17 800 personnes, dont un quart travaille dans une entreprise dont le centre de décision est extrarégional. Les industries connexes quant à elles représentent 16 000 emplois et couvrent des secteurs aussi diversifiés que l'emballage, la logistique, ou le machinisme agricole.

La crise sanitaire a accéléré la nécessité pour la filière agroalimentaire d'effectuer rapidement sa double transition écologique et numérique, afin de s'adapter aux nouveaux modes de consommation et de satisfaire les demandes du consommateur sur la traçabilité et l'accessibilité des produits. Les séquelles économiques de cette crise, ajoutées aux aléas climatiques de 2021, ont provoqué des tensions supplémentaires sur les IAA : hausse des coûts des productions agricoles, pénurie de matières premières pour l'emballage, augmentation du prix du transport. Celles-ci peuvent difficilement être répercutées sur le prix de vente au consommateur.

Le tissu économique régional des filières agro-alimentaires est essentiellement constitué de PME/TPE, souvent familiales. Ces entreprises sont essentielles à la cohésion des territoires et à l'emploi. Elles se doivent d'être outillées pour mener rapidement à bien les transitions nécessaires, d'actionner les leviers de compétitivité et d'être en capacité de transformer les difficultés en opportunités. Pour ce faire, elles ont besoin de se fortifier financièrement.

La Région a ainsi décidé de la création d'un fonds d'investissement dédié aux filières alimentaires régionales, lequel a vocation à investir dans les entreprises-clefs des filières agroalimentaires régionales, afin de :

- Maintenir les centres de décision en région
- Préserver la structuration des filières en évitant la prédation par des acteurs ayant d'autres intérêts
- D'investir dans une logique de moyen terme « capital patient » et de constitution de tour de table avec les acteurs régionaux

Ce fonds souhaite accompagner les entreprises dans leur développement, leur transmission ou leur reprise mais aussi les renforcer pour relever les défis environnementaux et sociétaux qui s'annoncent.

Pour mettre en œuvre ce fonds d'investissement filières agro-alimentaires, **la Région a choisi de créer une société dont elle détient entièrement le capital, qui intervient en fonds propres et quasi-fonds propres aux côtés de partenaires coinvestisseurs, dans les conditions du pari passu (mêmes conditions d'investissement tant à l'entrée qu'à la sortie de l'entreprise cible), dénommé Bourgogne-Franche-Comté Participations** (ci-après « **BFC Participations** »)

**BFC Participations** se veut bienveillante envers les industries régionales, et offre la possibilité d'un capital patient. Elle offre une solution rapide à mettre en œuvre, souple et réactive et permet d'adresser les besoins d'une TPE comme celle d'une PME ou d'une ETI avec des tickets d'investissements adaptés. Enfin, elle permet de mobiliser différents partenaires Co-investisseurs suivant les projets, ce qui est particulièrement adapté à la diversité des filières alimentaires et aux différentes typologies d'acteurs.

Elle a pour vocation de renforcer les initiatives structurantes, le développement des filières agroalimentaires régionales et l'ancrage territorial des entreprises. Elle vise également à impulser une dynamique régionale autour du financement de ces filières agroalimentaires, d'en mobiliser les acteurs et ainsi être en situation d'organiser un tour de table rapidement si une menace sur une entreprise clé du territoire se dessinait. Elle se veut être un outil de filière, à la fois défensif et offensif, pour la création et le maintien des centres de décision en région, pour la préservation ou la structuration des chaînes de valeur alimentaires régionales et, *in fine* pour l'augmentation de la valeur ajoutée sur le territoire, au service de l'emploi.

Créée début 2023, BFC Participations a pour objet de renforcer, par l'intermédiaire de prise de participations, les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises ayant leur siège social ou un établissement en Région Bourgogne-Franche-Comté.

Dotée à sa création d'un capital de 3,5 millions d'Euros, entièrement détenu par la Région Bourgogne-Franche-Comté, ses fonds sont issus exclusivement de fonds régionaux sans apport FEDER. La Région pourra procéder à des réabondements au vu des besoins et vise à atteindre à terme une taille significative pouvant atteindre 15 M€.

BFC Participations intervient par voie de souscription d'actions, d'obligations, de comptes courants bloqués ou d'autres prêts participatifs.

Chaque investissement de BFC Participations dans une entreprise cible aura lieu aux côtés d'un ou plusieurs Co-investisseurs, **dans les conditions du pari passu, c'est-à-dire concomitamment aux mêmes conditions que ses partenaires, notamment en termes de rémunération et de prise de risque, tant à l'entrée qu'en sortie de l'entreprise cible**. Il est entendu qu'*in fine* la part de fonds publics dans l'entreprise cible respectera les seuils de détention autorisés.

BFC Participations a vocation à investir en minoritaire, et de manière provisoire, dans l'entreprise cible et conjointement avec le partenaire co-investisseur, selon les mêmes conditions, le même niveau de risque et de subordination. Les fonds obtenus lors des phases de désinvestissement ont vocation à être recyclés dans de nouvelles entreprises cibles.

Ces partenaires peuvent être :

- des banques, des compagnies d'assurance, des fonds de pensions,
- des fonds professionnels de Capital Investissement (FPCI), des Sociétés d de Capital Risque (SCR), des investisseurs institutionnels,
- des groupes familiaux, des investisseurs providentiels « business angels » ou leur groupement,
- des plateformes de financement participatif (crowdfunding).

C'est dans un esprit de collaboration active et d'ouverture à une large typologie d'investisseurs majoritairement à capitaux privés, que BFC Participations publie le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de labelliser ses partenaires co-investisseurs.

**La société de gestion UI Investissement**, ci-après « la Société de Gestion », assure en sa qualité de Prestataire, le conseil en investissement de BFC Participations, ses relations avec les partenaires co-investisseurs, le suivi de ses participations et leur accompagnement.

## 2. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, lancé par BFC Participations, porte sur la sélection de ses partenaires co-investisseurs.

## 3. Présentation de la Société BFC Participations

BFC Participations est une société par actions simplifiée à capital variable, au capital initial de 3,5 millions d'euros, dont le siège est à Besançon (25031), 4 square Castan CS 51857 ; elle est immatriculée au RCS de Besançon sous le numéro 948 890 140.

Elle a pour objet social, tel que défini dans ses statuts à l'article 3 : l'apport en fonds propres et quasi-fonds propres à des sociétés ayant leur siège social ou un établissement en Région Bourgogne-Franche-Comté (le « Territoire »), conformément aux dispositions légales et réglementaires, étant précisé qu'elle se comportera comme un opérateur privé en économie de marché, tel que défini par les lignes directrices de la Commission Européenne 2014/C 19/04.

Elle apportera son concours au financement des entreprises :

A titre prioritaire, appartenant à la chaîne de valeur des filières agroalimentaires y compris toutes activités connexes à l'industrie agroalimentaire ; et/ou,

Structurantes pour leur filière et/ou le Territoire de la Bourgogne-Franche-Comté

(les « Cibles d'Investissement »).

Ce concours se matérialisera selon les modalités suivantes :

- Le renforcement des fonds propres et quasi-fonds propres des Cibles d'Investissement, au moyen de prises de participations ou de souscription à des instruments financiers adaptés en comptes bloqués ou tout autre outil pouvant être considéré comme un quasi-fonds propre ;
- La gestion et l'administration desdites participations et instruments ;

- Le placement des fonds disponibles ;
- La participation par tous les moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat d'actions et de droits sociaux ou valeurs mobilières de toute nature, de fusion d'avances en compte courant ou autrement.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Son capital est entièrement détenu par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

BFC Participations est présidée par Alain Cannard, qui est assisté par deux instances :

- **Un Conseil de Direction, composé à parité d'élus du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et de représentants de l'écosystème régional, personnalités qualifiées issues de la sphère privée.** Il est présidé par le Président de la Société. Il est chargé notamment de définir la stratégie et la politique d'investissement de BFC Participations. Il est seul habilité à prendre les décisions d'investissement et de cessions.
- **Un Comité d'Engagement consultatif**, composé d'experts extérieurs reconnus pour leurs compétences soit dans le domaine des filières agroalimentaires, soit de la gestion d'entreprise ou de l'investissement, qui sera en charge d'émettre un avis sur tout projet d'investissement de BFC Participations.

**La société UI Investissement** a été désignée pour assister BFC Participations dans ses activités et a signé un contrat de conseil avec elle. A ce titre, elle intervient pour le compte de BFC Participations dans le conseil sur les dossiers d'investissement proposés par les fonds partenaires et leur suivi en cas de décision d'investissement. UI Investissement intervient également dans les relations de BFC Participations avec les partenaires co-investisseurs.

## 4. Politique d'investissement

La politique d'investissement et les modalités d'interventions en fonds propres devront être conformes aux pratiques professionnelles et adaptées à l'environnement économique de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

### 4.1 Domaines d'intervention

BFC Participations a pour vocation d'intervenir en fonds propres ou quasi-fonds propres au sein d'entreprises régionales – exclusivement en co-investissement *pari passu* avec un ou plusieurs partenaires co-investisseurs préalablement labellisés.

Son intervention est conditionnée par le respect cumulatif des critères suivants qui devront être remplis par les entreprises bénéficiaires d'un financement (ou « cibles d'investissement ») :

#### **Zone géographique :**

Les cibles d'investissement sont des entreprises dont le siège ou un établissement significatif se trouve en Bourgogne Franche-Comté.

A titre exceptionnel, les cibles d'investissement peuvent être implantées dans des zones

géographiques limitrophes à la Région Bourgogne-Franche-Comté après accord du Conseil de Direction.

### **Typologie des cibles d'investissement :**

BFC Participations interviendra à divers stades de développement des entreprises cibles : développement, transmission et reprise, entreprise en situation de rebond et projets collectifs en création.

### **Secteurs d'intervention privilégiés :**

Les cibles d'investissement sont prioritairement les entreprises participant à la chaîne de valeur des filières agroalimentaires dans leur sens le plus large.

Ce sont les industries agroalimentaires (IAA), transformatrices des productions végétales ou animales, mais aussi les entreprises pouvant intervenir en amont ou en aval de celles-ci.

Par exemple, les cibles peuvent être des entreprises d'agroécologie pour l'optimisation des productions agricoles, des équipementiers ou fournisseurs de produits et services aux IAA, des fabricants d'emballage, des sociétés de logistique, des systèmes de distribution au client final.

Sont expressément exclues les opérations dont l'objectif est la transmission de foncier agricole.

### **Perspectives de rentabilité et de croissance :**

Les cibles d'investissement doivent être positionnées sur un marché dont les perspectives de croissance rendent crédible leur viabilité économique.

La rentabilité des prises de participations des cibles d'investissement devra être étudiée et recherchée. Les perspectives de rentabilité devront être fondées sur une viabilité ex ante du projet et soumises à l'étude de la Société de Gestion, à travers une analyse économique et financière des entreprises-cibles établie selon les procédures de « due diligence » : étude des plans d'entreprise, indications détaillées sur les produits et perspectives de chiffres d'affaires, étude des prévisions de rentabilité et du rendement attendu, compétences et performance de l'équipe dirigeante, étude de la durée des investissements, etc.

## **4.2 Modalités d'intervention**

### **4.2.1 Une intervention exclusivement en co-investissement pari passu**

BFC Participations n'interviendra que sous la condition d'une intervention en co-investissement pari passu avec différents investisseurs partenaires préalablement sélectionnés.

Le co-investissement doit respecter le principe juridique du « pari passu » au sens des lignes directrices relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques 2021/C 508/01.

A ce titre, BFC Participations et le partenaire partageront :

- Les mêmes risques,
- Le même niveau de subordination,
- Les mêmes possibilités de rémunération et de retour sur investissement.

#### **4.2.2 Un investissement minoritaire respectant in fine les seuils de détention publique du pari passu**

BFC Participations n'aura pas vocation à prendre le contrôle de la cible d'investissement et en conséquence sa participation sera toujours minoritaire.

L'investissement devra être concomitant avec le partenaire co-investisseur.

La part privée du partenaire co-investisseur devra être économiquement importante, et représenter 30% au minimum de la transaction.

Bien que la part publique dans l'investissement puisse être supérieure à la part privée, la part des fonds publics dans le capital de la cible doit respecter les seuils de détention publique du pari passu prévues dans les lignes directrices.

#### **4.2.3 Un investissement diversifié**

BFC Participations peut intervenir en fonds propres et quasi-fonds propres dans les entreprises selon les modalités suivantes alternatives ou cumulatives :

- souscription d'actions ;
- souscriptions d'obligations convertibles (OC), associées ou non à des bons de souscriptions d'actions (BSA) ;
- avances en compte courant bloqué (ayant le caractère de fonds propres), sous condition de détention d'au moins 5% du capital ;
- prêts participatifs (assimilables à des quasi-fonds propres), tels que définis à l'article L313-13 du Code Monétaire et Financier.

#### **4.2.4 Un investissement socialement responsable**

L'investissement dans les cibles d'investissement devra être effectué de façon socialement responsable, dans le respect des critères de la RSE (préoccupations sociales, environnementales et économiques) qui devront être pris en compte dans le cadre de l'instruction des dossiers et du suivi des participations.

BFC Participations pourra également être force de proposition sur des actions supplémentaires concernant des points spécifiques aux industries agroalimentaires : sécurité alimentaire des aliments, sécurité incendie et/ou prise en compte du bien-être animal.

#### **4.2.5 Niveaux d'intervention**

A titre indicatif, le montant minimum d'intervention de BFC Participations est fixé à 150 000 € par entreprise cible. Toutefois, BFC Participations appliquera un ratio prudentiel de 15% de son capital social, qui constituera le montant maximal d'intervention cumulé dans une entreprise cible.

A titre indicatif, le capital initial de la société étant de 3,5 millions d'euros, le ticket maximum à la constitution de BFC Participations est ainsi fixé à 525 000€.

Sur des entreprises à enjeux pour la Région Bourgogne-Franche-Comté, BFC Participations pourra étudier des dossiers d'investissement dont le ticket serait supérieur à 15% de son capital social. L'autorisation préalable de l'Associé Unique devra être délivrée avant l'analyse approfondie du dossier.

#### **4.2.6 Horizon d'investissement**

L'horizon d'investissement visé est généralement de 4 à 9 ans. Les conditions de sortie sont définies ex ante dans le cadre de clauses particulières insérées dans les statuts ou dans les pactes d'actionnaires de la cible d'investissement.

Le mécanisme de désinvestissement doit être strictement identique pour BFC Participations et le partenaire co-investisseur.

Les solutions de sortie privilégiées sont de préférence et si possible celles qui maintiendront le centre de décision de l'entreprise en Région Bourgogne Franche-Comté, et en particulier la cession au(x) fondateur(s) ou au management, l'introduction en bourse, la cession à un acteur industriel, à un autre investisseur financier.

BFC Participations a vocation à recycler les fonds résultant des cessions de participations dans de nouvelles cibles d'investissement, lui permettant de renouveler son cycle d'activité.

#### **4.2.7 Flux d'opportunités**

Les flux d'opportunités et les apports de projets sont essentiellement à l'initiative des Partenaires Co-investisseurs, de même que l'instruction des dossiers.

Toutefois, BFC Participations peut jouer un rôle proactif et être à l'initiative des projets d'investissement, notamment sur des cibles jugées prioritaires par la gouvernance de la Société « maillon structurant de la chaîne de valeur des filières agroalimentaires régionales », résultant du fait d'actions de sensibilisation ou de prospection, ainsi que de l'orientation par les partenaires économiques de la Région Bourgogne-Franche-Comté, y compris ses propres services.

## **5. Les partenaires co-investisseurs de BFC Participations**

### **5.1 Les partenaires éligibles**

Les partenaires co-investisseurs identifiés pour répondre au présent Appel à Manifestation d'Intérêt sont :

- Les banques et les compagnies d'assurance, les fonds de pensions, (le cas échéant à travers leurs fonds régionaux et/ou nationaux) ;
- Les investisseurs financiers institutionnels : fonds d'investissement alternatifs (fonds professionnel de capital investissement, fonds d'investissement de proximité, etc.), société de libre partenariat, société de capital risque, ainsi que toute structure d'investissement similaire étrangère ;
- L'état et la Banque Européenne d'Investissement via leurs fonds partenaires, régionaux ou sectoriels ;
- Les entreprises industrielles, notamment régionales ;
- Les fonds spécialisés à l'initiative d'une interprofession/syndicat professionnel ;
- Les fonds sectoriels d'envergure nationale ou internationale ;
- Les investisseurs providentiels « business angels » ou leur groupement ;
- Les groupes familiaux, ou family offices ;
- Les plateformes de financement participatif (crowdfunding).

Les partenaires co-investisseurs ayant la forme de fonds d'investissement doivent être souscrits majoritairement par des investisseurs privés.



Le capital social des partenaires co-investisseurs ayant la forme de sociétés doit être détenu majoritairement par des actionnaires privés.

Les partenaires co-investisseurs peuvent être établis en France ou à l'étranger.

## **5.2 Labellisation des partenaires co-investisseurs**

Préalablement à tout co-investissement avec BFC Participations, les partenaires co-investisseurs doivent être labellisés en répondant au présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

Le dossier de réponse (candidature) devra comporter les éléments suivants adaptés à la typologie du partenaire co-investisseur qui sollicite la labellisation.

### a) Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprendra les informations suivantes :

- E-mail adressé à BFC PARTICIPATIONS, valant engagement de respecter les éléments précisés dans le présent AMI, et précisant la stratégie d'investissement (secteur, ticket et stade d'intervention) ;
- Nom et coordonnées du ou des contacts privilégiés ;
- Note de présentation du candidat comportant notamment les éléments suivants :

#### Présentation générale :

- Composition et qualification de l'équipe de gestion,
- Structure de l'actionariat et des filiales ou répartition des parts entre les souscripteurs précisant la part des fonds publics et des fonds privés ;
- Stratégie d'Investissement,
- Présentation des actifs sous gestion (type, volume, performances, évolution) :
- Dans le cas d'un fonds d'investissement : structure, date de constitution, date prévue de liquidation, montant des sommes gérées avec indication des montants investis et des montants restants à investir ;
- Présentation d'un historique des investissements (et plus particulièrement dans la Région Bourgogne-Franche-Comté)
- Statuts, extrait K-bis, (le cas échéant) enregistrement du véhicule auprès de l'AMF ;

#### Organisation du candidat au regard de ses procédures de gestion :

- Notamment : procédures de contrôle interne mises en œuvre et notamment procédure visant à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, procédure de suivi des investissements, dont les modalités de reporting,
- Modalités d'évaluation des investissements réalisés,
- Modalités d'intégration des critères ESG au sein du candidat (ou de son véhicule d'investissement) et au sein des cibles d'investissement.

### Relation avec les objectifs poursuivis par BFC Participations :

- Quelques exemples clés d'investissement déjà réalisés en lien avec les secteurs d'intervention privilégiés de BFC Participations.

Sous réserve du respect des conditions ci-dessus, et, le cas échéant, de la fourniture de toute information complémentaire que BFC Participations lui demanderait de fournir, BFC Participations informera le Partenaire Co-Investisseur de sa réponse.

#### b) Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être adressé à BFC Participations par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@bfc-participations.fr](mailto:contact@bfc-participations.fr)

La candidature devra être présentée sous la forme d'un fichier au format ZIP libellé comme suit : « Candidature Partenaire BFC PARTICIPATIONS – Nom Candidat.zip ».

La candidature sera considérée comme reçue dès lors qu'un accusé de réception électronique est envoyé au candidat.

### **5.3 Partenariat proposé**

**Les demandes sont instruites par UI Investissement**, l'accord final de labellisation étant donné par le Conseil de Direction de BFC Participations.

La labellisation des partenaires co-investisseurs est réalisée sur la base des critères suivants, pondérés de façon équivalente :

- Qualification et références du candidat et de son équipe de gestion, le cas échéant,
- Qualité des procédures déontologiques, d'analyse, d'investissement et de suivi des dossiers, synergie de la stratégie d'investissement poursuivie par le partenaire co-investisseur avec celle de BFC Participations,
- Qualité du projet d'investissement spécifique et intérêt pour BFC Participations d'y participer, le cas échéant.

En règle générale, une convention de partenariat est signée entre BFC Participations et chacun des partenaires co-investisseurs labellisés (le cas échéant, en cas d'intervention de plusieurs véhicules d'investissement pour un même gestionnaire, une convention est signée avec chacun des véhicules).

Les flux d'opportunités et les apports de projets sont essentiellement à l'initiative des partenaires co-investisseurs, de même que l'instruction des dossiers : BFC Participations n'exerce pas d'influence déterminante sur les décisions d'investissement des partenaires co-investisseurs. Néanmoins, BFC Participations peut parfois jouer un rôle proactif et proposer des dossiers aux partenaires co-investisseurs.

#### **Lors de la proposition d'un co-investissement**

Le partenaire co-investisseur soumet à BFC Participations un dossier validé par ses instances, et contenant notamment les éléments suivants :

- présentation de la société cible (actionnariat, historique, effectif, comptes...), de son potentiel de développement, de son ancrage en Région Bourgogne-Franche-Comté,

- présentation de l'opération d'investissement envisagée, du montage et du rendement attendu,
- description des produits ou services de la cible et de son business modèle,
- plan d'entreprise cohérent avec une stratégie clairement définie,
- analyse des comptes prévisionnels et appréciation, par l'équipe de gestion du partenaire co-investisseur, de leur faisabilité et des risques attachés à leur réalisation,
- plan de financement prévisionnel,
- analyse du marché et des principaux concurrents,
- analyse de l'organisation de la société cible (management, personnes clés, recrutements prévus),
- analyse des éventuels besoins de financement complémentaires envisagés dans le futur,
- identification des indicateurs déterminants de business à suivre pendant la vie de la participation,
- identification des points forts et des points faibles du dossier,
- hypothèses de sortie envisagées.

L'opération d'investissement fait l'objet de la signature d'un pacte d'actionnaires comportant les clauses habituellement en usage dans la profession.

Celui-ci devra en particulier comporter des clauses relatives aux conditions de sortie strictement identiques de BFC Participations et des partenaires co-investisseurs et plus généralement, les clauses habituelles de la profession en matière de reporting, d'agrément des actionnaires tiers, de sortie conjointe, de gouvernance et d'organisation de la liquidité des investisseurs.

BFC Participations peut demander à participer aux organes de gouvernance de la société cible.

Les partenaires co-investisseurs partagent avec BFC Participations toute information relative au suivi de l'investissement.

BFC Participations et les partenaires co-investisseurs doivent partager les mêmes risques de sous-estimation et de surestimation et les mêmes possibilités de rémunération et sont placés au même niveau de subordination.

BFC Participations ne peut pas supporter de garantie d'actif-passif. Elle peut toutefois participer à tout mécanisme de complément ou réduction de prix en cas de cession, qui serait garanti par une convention de séquestre d'une partie des produits de la vente, à l'exception de toute clause par laquelle elle serait contrainte de rétrocéder un montant supérieur à son prix de cession.

Les frais facturés par des tiers sont partagés entre les co-investisseurs qu'ils soient privés et publics au prorata de leur participation envisagée. Ils peuvent aussi être supportés par la société cible, avec son accord préalable, quand ils sont engagés dans son intérêt.

## **6. Calendrier**

Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : 9 janvier 2024

Durée de l'AMI : 1 an renouvelable tacitement par périodes annuelles, jusqu'au 30/06/2032

Dépôt des Manifestations d'intérêt : Les Manifestations d'intérêt peuvent être déposées pendant toute la période de validité de l'AMI.

## 7. Mise à jour

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt est susceptible d'évoluer dans le temps, notamment pour permettre la labellisation de nouvelles typologies de partenaires co-investisseurs ou pour l'adapter à l'évolution de BFC Participations. Chaque mise à jour annulera et remplacera l'ancienne version.

## 8. Contacts

### Pour BFC Participations :

Siège social : 4 square Castan -CS 51857- 25031 BESANCON CEDEX

<https://bfc-participations.fr> Mail : [contact@bfc-participations.fr](mailto:contact@bfc-participations.fr)

### Vanessa Chateau-Cornu

Chargée de projet fonds d'investissement filières agroalimentaires  
Service Développement des PME et de l'Industrie, Direction de l'Economie  
Région Bourgogne-Franche-Comté  
03 80 44 34 54 ou 06 65 63 45 19  
[vanessa.chateau@bourgognefranchecomte.fr](mailto:vanessa.chateau@bourgognefranchecomte.fr)

### Pour UI Investissement :

Siège social : 6, rue Newton – 75116 PARIS  
Bureaux régionaux en BFC :  
7 avenue des Montboucons 25000 Besançon et 64A rue Sully 21000 DIJON

### Pauline GOMES

Analyste

+33 (0)6 75 05 18 50  
Besançon, Dijon, Paris  
[pauline.gomes@ui-investissement.fr](mailto:pauline.gomes@ui-investissement.fr)

[www.ui-investissement.fr](http://www.ui-investissement.fr)

## 9. Documents complémentaires sur demande

- Statuts de la Société BFC Participations.